

Catalogue ENSV

Semaine presentie / Code EPICEA

voir site ENSV

<http://www.ensv.fr/formations/formati-on-continue>

Durée : 3 jours

Lieu : Le Havre

Public :

Inspecteur en sous-produits animaux, utilisateur de TRACES, agent en charge de la gestion des certificats sanitaires relatifs aux sous-produits animaux et produits dérivés et des autorisations à l'importation.

Organismes presentis pour intervenir :

- bureau des intrants et de la santé publique en élevage (BISPE), points de contacts nationaux gérant en DD/SRAL des importations, exportations ou échanges de sous-produits animaux et produits dérivés,
- Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP ou PIF),
- visite du PIF

Responsable pédagogique :

Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV

Inscriptions :

ENSV
1, avenue Bourgelat
FR-69280 MARCY L'ETOILE
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr
télécopie +33 (0)4-78-87-25-48

Prix d'inscription : 800 €

Les agents effectuant des missions pour le compte du ministère chargé de l'agriculture bénéficient de la gratuité pour cette formation

Commanditaire : ministère chargé de l'agriculture

Sous-produits animaux et produits dérivés : importation - exportation - échanges UE

Contexte :

Etant donné l'importance des mouvements commerciaux en sous-produits animaux et en produits dérivés, en particulier pour ce qui concerne des matières destinées ou au contraire interdites en alimentation animale et suite à l'inspection OAV relative à la traçabilité des sous-produits animaux et produits dérivés de novembre 2014, il est apparu nécessaire de clarifier la réglementation communautaire et nationale concernant les mouvements de ces matières y compris aux échanges.

Objectif général :

Connaitre la réglementation sur les sous-produits animaux et les produits dérivés et l'architecture des textes. Savoir l'appliquer tant à l'importation qu'à l'exportation et aux échanges entre Etats membres.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre l'architecture des règlements n°1069/2009 et 142/2011 dans ce domaine ;
- Comprendre les exigences en matière de contrôles de la traçabilité à l'importation (après le passage en poste d'inspection frontalier), exportation et échanges européens relatives à ces produits ;
- Être capable de réaliser un contrôle à l'importation, l'exportation et un contrôle à destination aux échanges sur les sous-produits animaux et les produits qui en sont dérivés dans les établissements expéditeurs et destinataires ;
- Connaitre les marchandises soumises à la procédure article 8 de la directive 97/78/CE et à l'article 48 du règlement (CE) n°1069/2009 ;
- Connaitre les nécessités d'agrément ou d'enregistrement des établissements manipulant et stockant des sous-produits animaux et produits dérivés ;
- Connaitre les principes liés aux messages TRACES en lien avec l'article 48 du règlement (CE) n°1069/2009 et le règlement (CE) n°999/2001.

Contenu :

- Focus sur les protéines animales transformées (PAT) de catégorie 3, les sous-produits animaux et farines de viande et d'os (FVO), graisses animales fondues de catégorie 1 et 2, aux échanges soumises à message TRACES ;
- Focus sur les échantillons d'importation destinés aux laboratoires (recherche, diagnostic) ou à des usines ou unités industrielles de recherche et développement (commerciaux) et sur les matières canalisées à l'importation après leur passage en poste d'inspection frontalier ;
- Focus sur les exigences générales pour l'exportation de matières non interdites à ce mouvement, et spécifiques : exportation de protéines au titre du règlement (CE) n°999/2001, nouvelles mesures 2017.

Méthodes pédagogiques : exposés, retours d'expérience à partir d'exemples pratiques, exercices, visite d'un poste d'inspection frontalier.

Pré-requis:

Connaissance de l'architecture des règlements 1069/2009 et 142/2011. Prise en charge des mouvements de sous-produits animaux via TRACES, en vue de leur exportation (certificat sanitaire) ou une fois présentés au poste d'inspection frontalier.